PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **11 FEVRIER 2020**

Étaient présents : Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Marylène VERDEME, Jean-Pierre MOREAU, Jean-François MELLIER, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Marie-Claude BODEN, Bernard MARIAUX, Alain GERBAUD, Claudette COULAUD, Jean-Marie MIGNOT, Nicolas BALOT, Frédérique GRANET, Michèle LEPAGE, Bernard MANDEIX, Christelle HARDY

Étaient excusés : Françoise CRUVEILHER, Corinne REBERAT, Blanche ROUX (Arrivée à 19h25), Magali BOISSONNEAU

Étaient absents : Patrick APPERT, Pierre PENAUD, David PETITET, Delphine GABOUTY (Arrivée à 18h46)

Secrétaire de séance : Madame Catherine GOUDOUD

La séance débute à 18h40.
Le Maire annonce les procurations.
Le quorum est atteint.

N°2020/D/001 - Objet : Compte-rendu de délégation du Maire.

Par délibération en date du 4 Avril 2014, le Conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Convention pour la capture des chats errants en vue de leur stérilisation – secteur des Ardennes – signée le 12/02/2020.

le Conseil Municipal prend acte.

N°2020/D/002 - Objet : Modification rémunération des animateurs ALSH.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de revoir les bases de rémunération des animateurs contractuels diplômés de l'accueil de loisirs municipal qui figurent dans la délibération du 17 mars 2010 et des animateurs non diplômés de l'accueil de loisirs municipal qui figurent dans la délibération du 16 décembre 2019.

À compter du 01/02/2020 :

Animateur diplômé BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), non diplômé ou en cours de validation :
- journée complète de 9h : 1/30ème du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353
- ½ journée de 4h30 : 1/60ème du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353
- ¼ de journée de 2h15 : 1/120ème du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353
- nuitée : 1/60ème du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 353.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord à la modification des bases de rémunération des animateurs de l'Accueil de Loisirs selon la proposition ci-dessus exposée,

de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/003 - Objet : Avenant n°6 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la commune de FEYTIAT.

Monsieur Jean-Marie MIGNOT rappelle aux membres du Conseil Municipal le marché conclu en 2015, pour une durée de huit ans, avec l'entreprise Hervé Thermique pour l'exploitation et maintenance des installations thermiques de la commune.

Des modifications sont à apporter au marché afin de :
- fixer les nouvelles cibles de consommations à la fin de la saison de chauffe 2018/2019,
- modifier les annexes financières pour la saison 2019/2020
- intégrer de nouveaux matériels dans le poste P2.

Le terme P2 qui était précédemment de 20 122.00 € HT est ainsi porté à 20 413.00 € HT (climatiseur Mairie et préparateur ECS Accueil de Loisirs).

Monsieur Jean-Marie MIGNOT informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
de donner son accord pour la passation de l'avenant ci-dessus présenté,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 avec l'entreprise Hervé Thermique,
de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/004 - Objet : Sentier de l'Ecureuil - Convention de passage sur la parcelle AR n°47 (Groupement Forestier VALBRIA).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU explique aux membres du conseil municipal la nécessité de dévier le sentier de l'Ecureuil qui passe actuellement sur une propriété privée et bâtie au lieu-dit Le Petit Crouzeix.

Une négociation a été entreprise avec M. BELLARBRE représentant du Groupement Forestier VALBRIA, propriétaire de la parcelle AR n°47 située au bout du sentier de l'Ecureuil afin d'autoriser le passage des randonneurs sur cette parcelle.

Cela permettrait aux randonneurs de rejoindre le site des étangs de Crouzeix situé en face de la parcelle AR n°47.

Une convention doit être signée entre M. BELLARBRE et la Commune de FEYTIAT permettant le passage des randonneurs.

Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à ce dossier sera pris en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de donner son accord pour la déviation du sentier de l'Ecureuil sur la parcelle AR n°47,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec M. BELLARBRE,
- de confier au cabinet de géomètres BV MESURES l'établissement d'un plan topographique,
- de confier la rédaction de la convention et sa mention au service de la publicité foncière à Maitre Sandra YVERNAULT, notaire à FEYTIAT,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/005 - Objet : Débat d'orientation budgétaire 2020.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la commission des Finances les orientations budgétaires pour l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat des orientations budgétaires au titre de l'année 2020.

(Annexe jointe)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/006 - Objet : Subventions 2020 aux associations.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal les propositions de la commission des finances pour l'attribution des subventions aux associations, au titre de l'année 2020.

Les règles d'attribution de subvention déterminées en 2005 ont été appliquées au mieux par la commission, à savoir :

- Privilégier les associations ayant une réelle activité sur la commune, ou en faveur des habitants de la commune
- prendre en compte le nombre d'adhérents à l'association qui sont domiciliés sur la commune, et non pas seulement la domiciliation du siège social de l'association sur la commune.
- N'attribuer de subvention qu'aux associations qui en feront, chaque année, la demande expresse, au moyen d'un dossier complet transmis au cours du 4ème trimestre de l'année en cours par le service financier aux différents présidents d'associations. Le retour des dossiers doit s'effectuer pour la fin du mois de décembre, avec un délai maximal mi-janvier de l'année de la subvention. Passé ce délai, les demandes qui parviendront aux services ne pourront plus être étudiées et ne pourront pas être prises en compte dans le budget communal. Il en va de même pour les dossiers incomplets.

La commission des finances propose par ailleurs que quelques règles spécifiques pour le versement de certaines subventions soient maintenues.

Pour les subventions concernant les classes de découverte, elles seront versées selon le choix de l'école à l'association USCEP.

En ce qui concerne les trophées des sports, la commission des finances propose que pour les trophées du sport 2020, l'enveloppe affectée aux subventions soit fixée à 2 200 €. Cette enveloppe sera ensuite répartie suivant les décisions du jury, décisions reprises dans une délibération spécifique en fin de saison sportive.

Pour les associations sportives animant une école labellisée pour les jeunes, une subvention spécifique de 1050 € sera versée pour le fonctionnement de cette école, sous réserve du justificatif du maintien du label.

Pour les associations employant des personnels en contrat emplois associatifs régionaux, les conditions fixées par délibération du 30 Mars 2002 restent d'actualité, à savoir :

Pour les associations communales employant des contrats « emplois-associatifs » signés avec la Région Limousin, un financement de 25 % du coût d'emploi du jeune sera versé par la commune de Feytiat à la structure d'accueil.

Ces subventions seront versées semestriellement, sur demande de l'association, et sur présentation du contrat en cours, des bulletins de paye du jeune employé et des

états de financement de la Région. Elles seront proratisées au nombre de mois réels d'emploi du jeune sur l'année. Le montant indiqué dans le tableau étant estimé, le montant réel peut être supérieur à l'estimation.

D'autre part, comme à chaque clôture de saison sportive, des subventions complémentaires peuvent être accordées, à la demande expresse et écrite du président de l'association concernée.

Pour les équipes accédant ou évoluant en division régionale, cette subvention s'élèvera, pour 2020, à 870 € par équipe.

Pour le tennis, l'équipe se limitant à 2 joueurs, le montant sera de 200€ par équipe.

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de tennis est plafonné à
2 500€.

Pour le football, les équipes accédant ou évoluant en division d'honneur, percevront une subvention de :

DHR (Division Honneur Régionale) : 10 840€
DH (Division Honneur) : 10 840€ + 10 840€

En ce qui concerne le niveau Honneur, une seule équipe du club sera subventionnée.

Les équipes de football évoluant en ligue percevront une subvention de 870€ par équipe, les équipes PH et U15 évoluant en ligue honneur percevront une subvention supplémentaire de 2500€ en plus des 870€, pour tenir compte des nombreux déplacements

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de football est plafonné à 31 900€.

Pour le basket chaque équipe accédant ou évoluant en Nationale recevra les subventions suivantes :

Nationale 3 : 10 840€
Nationale 2 : 10 840€ +15 000€
Nationale 1 : 10 840€ +15 000€ +15 000€

En ce qui concerne le niveau « Nationale », une seule équipe du club sera subventionnée.

Le montant global des subventions liées aux résultats des équipes de basket est plafonné à 51 000€.

Pour les subventions exceptionnelles demandées par les associations à vocation sportive au titre d'équipes engagées dans une compétition, la subvention accordée sera égale à 40% des frais réels de déplacement et d'arbitrage, sur présentation d'un justificatif, avec un plafond de 2 000€ par subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'ensemble des propositions de la commission des finances adopte le projet d'attribution de subventions aux associations pour 2020

(montant et conditions d'attributions) et donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 25 voix pour, 1 voix contre)

N°2020/D/007 - Objet : Vente chargeur compact BOBCAT S130.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été décidé de procéder à la vente du chargeur compact BOBCAT S130 acheté en 2007, complétement amorti au 31 décembre 2012, et d'acheter en remplacement un nouveau chargeur.

Plusieurs sociétés ont été contactées pour la vente de ce bien mobilier : la société MNS a fait la meilleure offre de reprise à 8 500€ HT, soit 10 200€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la vente du bien ci-dessus désigné, à la société MNS au prix de 8 500€ HT, soit 10 200€ TTC.

- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/008 - Objet : Redevance des jardins familiaux.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que la convention initiale concernant les jardins familiaux avait en son article 3 déterminé une redevance annuelle pour l'année 2019 de 60 euros, consommation d'eau incluse.

Ce montant pouvant être révisé chaque année, Monsieur ROUSSEAU propose de le maintenir à 60 euros et ce à compter du 1er janvier 2020, le Conseil municipal sera libre de le réviser ou pas les années suivantes par le biais d'une délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
- D'acter le loyer annuel à 60 euros (consommation d'eau comprise) à compter du 1er janvier 2020.

(Annexe jointe : convention de mise à disposition modifiée en son article 3)

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/009 - Objet : Ateliers pastel jeune public - Convention de Partenariat avec Michèle EPINETTE pastelliste.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal que la commune de Feytiat organise des ateliers pastel pour le jeune public aux vacances d'hiver.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre la Ville de Feytiat et Michèle Epinette précisant les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Michèle Epinette.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et Michèle Epinette,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de ces prestations.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/010 - Objet : Exposition de pastels - Convention de Partenariat avec Nicole GUION STAMATAKIS pastelliste.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal que la commune de Feytiat organise une exposition de pastels au printemps du 1er au 13 mai 2020.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre la Ville de Feytiat et Nicole GUION STAMATAKIS précisant les engagements réciproques de chacun.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir avec Nicole GUION STAMATAKIS.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et Nicole Guion Stamatakis,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de ces prestations.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/011 - Objet : Festival International du Pastel - convention de partenariat avec la SARL « BOZAR PASSION » 2020-2021.

Madame Marylène VERDEME informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour les années 2020 et 2021. Parmi ces partenaires, on note la présence de la SARL « BOZAR PASSION ».

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention entre la Commune de Feytiat et SARL BOZAR PASSION précisant les engagements réciproques de chacun.
Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention à intervenir la SARL BOZAR PASSION.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Feytiat et la SARL BOZAR PASSION,
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile au bon déroulement de ces prestations.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/012 - Objet : Signature de la charte de coopération pour le programme de développement « Vallée des peintres entre Berry et Limousin» 2019-2021.

La démarche Vallée des peintres entre Berry et Limousin a été lancée en 2010, sous l'impulsion des Régions Centre et Limousin et des départements de la Creuse et de l'Indre. Il s'agit de s'appuyer sur une dynamique interrégionale et multidisciplinaire afin de mettre en place un schéma de structuration qui positionnera le territoire défini comme une destination touristique émergente en mesure de capter de nouvelles clientèles, considérant qu'aux côtés de paysages préservés et accessibles et d'un patrimoine bâti marquant, la Vallée de la Creuse dispose d'une histoire artistique de portée internationale.

Cette initiative, encadrée par une Charte de Coopération « Vallée des peintres entre Bery et Limousin » pour la période 2014-2017 a permis de concrétiser un plan d'action articulé en 5 axes opérationnels : contenus scientifiques (éditions, recherches, colloques...), équipements (construction, réhabilitation...), programmation culturelle (festivals, expositions...), mise en tourisme (promotion, vente) et gouvernance. Les investissements se sont élevés à hauteur d'environ 4,5M d'euros sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur les dispositifs en vigueur (conventions territoriales, Plan Loire, aides sectorielles, appel à projet du Ministère de la culture...)

La ville de Feytiat est associée au comité de pilotage du programme par le Festival International du pastel organisé en partenariat avec la Société des pastellistes de France.

Afin d'inscrire cette stratégie de développement culturel et territorial dans la durée, et d'officialiser la volonté des partenaires institutionnels vis-à-vis des acteurs locaux, il est envisagé de prolonger les actions en partenariat sur l'ensemble du territoire concerné. Pour ce faire, il est proposé à chaque membre du comité de pilotage de se réinscrire dans la démarche en signant une nouvelle charte de coopération complétée d'annexes.

Madame Marylène VERDEME présente le projet de convention.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour la signature de la charte de coopération de la démarche « Vallée des peintres entre Berry et Limousin »
- De donner au Maire l'autorisation de signer la charte ;
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/013 - Objet : Tarifs publics pastel au 1er janvier 2020.

Madame Marylène VERDEME rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs publics des activités Pastel à partir du 1er janvier 2020:

Stages	Habitants de la commune	Hors commune
Droits d'inscription enseignement 3 jours	135€	260€
Droits d'inscription enseignement 2 jours	110 €	206 €
Droits d'inscription 3 jours d'enseignement étudiant	_	150 €
Droits d'inscription Atelier rencontres du pastel 1 jour	40€	80€
Droits d'inscription Atelier rencontres du pastel 2 jours	60€	120€
Stage enfants	Habitants de la commune	Hors commune
Atelier pastel	20 €	30 €
Acomptes	Habitants de la commune	Hors commune
Acomptes pour inscription	60€	100€
Acomptes stage enfant	10 €	10 €
Acomptes atelier rencontres du pastel	20€	40€
AUTRES TARIFS		
Entrée festival		2 €
Entrée festival moins de 12 ans		gratuit
Entrée festival nocturne passeport culture		gratuit

Entrée festival nocturne	2 €
Affiche	1 €
Poster à l'unité	5 €
Poster format A3	3 €
Lot de 3 posters	10 €
Carte postale A5	2 €
Carte postale 10 x 15	1 €
Catalogue de l'année en cours	12 €
Catalogue des années précédentes	6 €
Lot de 3 catalogues années précédentes	12 €
Pochette cartes postales	8 €
Catalogue « Un magicien l'art du pastel »	3€
Médaille souvenir	2 €

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/014 - Objet : Modification de la grille des emplois.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois :

Au regard des besoins du service : transformation de postes suite à avancement de grade : emplois statutaires (suite avis CAP du 12/03/20)

à compter du 01/04/2020 :

Direction des Services Techniques
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (EV09)
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (VOI04)

Service entretien des locaux et restauration scolaire
- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (RES13)

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet est transformé en un poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet (EMA09)

Services administratifs
- 1 poste d'Assistant socio-éducatif 1ère classe à temps complet est transformé en un poste d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet (ADM11)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée,
de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/015 - Objet : Mise à disposition de personnels communaux au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la Commune de Feytiat rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 juin 2015, le Maire a été autorisé à signer une convention de mise à disposition de personnels de la Commune de Feytiat au Centre Communal d'Action Sociale.

Il est proposé de redéfinir, la quotité de temps de mise à disposition des agents.

Monsieur le Maire présente le projet de nouvelle convention à intervenir avec le CCAS de Feytiat annexé à la présente délibération, à compter du 1er avril 2020.

Après avoir pris connaissance du projet après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la proposition exposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Feytiat et le Centre Communal d'Action Sociale,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/016 - Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2020 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, il est proposé de participer à la procédure engagée selon le Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Par .....voix pour,.....voix contre,.....abstentions

le conseil municipal

Décide :

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
- Décès
- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2021

- Régime du contrat : Capitalisation

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/017 - Objet : Modification du Régime Indemnitaire (Indemnité Spécifique de Service) au 1er mars 2020.

Monsieur Gaston CHASSAIN, Maire de la commune, rappelle que par :

- délibération en date du 03/12/2002, la commune de Feytiat a adopté le Régime Indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1er janvier 2003.
- délibération en date du 22/05/2013, la commune de Feytiat a modifié le régime indemnitaire au 01/05/2013 (IEM et ISS)

Monsieur Gaston CHASSAIN propose de revoir les délibérations ci-dessus afin d'actualiser les cadres d'emploi et grades éligibles selon le tableau ci-dessous :

Grades	Coefficient retenu pour la Commune de Feytiat	Coefficient de modulation individuelle maximum
Ingénieur Principal - ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6ème éch)	51	1.225
- autres	43	1.225
Ingénieur - à compter du 6ème éch	33	1.15
- du 1er au 5ème éch	28	1.15
Technicien principal 1ère classe	18	1.10
Technicien principal 2ème classe	16	1.10
Technicien	10	1.10

Le coefficient de service (géographique) est fixé à 1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord à la modification du Régime Indemnitaire (ISS) selon les propositions ci-dessus exposées,

de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/018 - Objet : Marché de construction d'une salle de gymnastique, de locaux annexes et de vestiaires de football Complexe sportif Roger Couderc – Avenants de travaux.

Monsieur Gaston CHASSAIN informe les membres du Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux d'extension du complexe Roger Couderc.

Des modifications sont à apporter au marché d'origine, portant sur plusieurs lots.

Avenant n°2 au lot 01 (Terrassement VRD)
Entreprise GERY & CO

-	Rétention des eaux pluviales	+ 3 800.00 € HT
-	Création réseau AEP	+ 4 488.00 € HT
-	Aménagement talus	+ 10 462.25 € HT
TOTAL		+ 18 750.25 € HT
Soit un nouveau montant de marché de		180 365.20 € HT

Avenant n°1 au lot 02 (Gros œuvre)
Entreprise POUQUET

-	Finitions sur façades béton	+ 4 044.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de		613 976.93 € HT

Avenant n°1 au lot 04 (Etanchéité)
Entreprise SMAC

-	Travaux modificatifs eaux pluviales	+ 979.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de		152 364.30 € HT

Avenant n°1 au lot 05 (Bardages métalliques)
Entreprise SMAC

-	Bardage perforé	- 4 231.64 € HT
Soit un nouveau montant de marché de		188 383.06 € HT

Avenant n°1 au lot 07 (Serrurerie)
Entreprise BRANDY V.M.

-	Peinture et thermolaquage	+ 3 775.00 € HT
Soit un nouveau montant de marché de		36 989.78 € HT

Avenant n°1 au lot 14 (Electricité)
Entreprise GECC

-	Alimentations soufflets motorisés	+ 2 149.41 € HT
-	Luminaires	- 8 664.00 € HT
-	Câblage VDI complémentaire	+ 3 409.35 € HT
-	Eclairages et PC complémentaires	+ 2 048.97 € HT

-	Equipement vidéo salles convivialité	+ 897.02 € HT
	TOTAL	- 159.25 € HT
Soit un nouveau montant de marché de		115 894.35 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants avec les entreprises concernées,

de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

N°2020/D/019 - Objet : Tarification des cavurnes.

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été décidé en novembre 2019 de procéder à l'implantation de cavurnes au cimetière de la commune, à proximité du colombarium.
Cette implantation a été faite en janvier 2020, c'est pourquoi il convient maintenant de délibérer sur la tarification de ces cavurnes.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose une concession unique de 15 ans au prix de 580 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour la tarification de 580 euros pour une concession unique de 15 ans.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N°2020/D/020 - Objet : Constitution de servitude avec la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE - (Permis d'aménager - PA 087065 19 D7278 Le Hameau d'Imbourdeix).

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que le permis d'aménager relatif à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation situé entre les allées d'Imbourdeix et de Palalaud vient d'être délivré au profit de la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE.

Afin de raccorder les eaux pluviales (après régulation) et eaux usées issues du projet aux réseaux publics existants dans les meilleures conditions, il y a lieu de mettre en œuvre des servitudes conformément au plan annexé.

Monsieur le Maire présente également le projet de constitution de servitude correspondant, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à la réalisation de l'acte authentique seront supportés par la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :
- mandate le Maire pour signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier et plus particulièrement la promesse de constitution de servitude annexée à la présente délibération, avant la signature de l'acte authentique correspondant à intervenir chez Maître Caroline de Bletterie, Notaire de la SARL LIMOUSIN PATRIMOINE.

le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

N°2020/D/021 - Objet : Projet de maison médicale (Dépôt d'un dossier de demande de permis d'aménager).

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'une maison médicale, il y a lieu de prévoir le détachement d'une parcelle de terrain destinée à accueillir la future construction.

L'emplacement pressenti se situe sur un terrain appartenant à la commune actuellement cadastré BA 331.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de la réglementation applicable au site concerné, ce détachement doit faire l'objet d'une demande de permis d'aménager.
C'est dans ce cadre qu'il sollicite le conseil municipal afin d'être autorisé à déposer le dossier correspondant.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de permis d'aménager
- le charge d'accomplir toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

le Conseil Municipal approuve à la majorité (par 25 voix pour, 1 abstention)

Le Maire clôture la séance à 20h08.